

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 30 Janvier 1945

ARRETE:

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des îles pittoresques d'Ille-et-Vilaine, les îles du Grand Bey, du Petit Bey et du Fort National à ST-MALO.

parcelles cadastrales

Grand Bey - Petit Bey non cadastrés  
Fort National - I073.I074. Section A.

Le Fort National a été classé Monument historique par arrêté du 17 Mai 1906.

Le Fort du Petit Bey a été classé Monument historique par arrêté du 29 Octobre 1921.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de St-Malo et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 AOUT 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture


  
R. DANIS